

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 DECEMBRE 2019

Le neuf décembre deux mille dix neuf à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le trois décembre deux mille dix neuf.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée 19h 05), Madame Muriel CHRISTOPHE, Monsieur Christian SÉGURET, Madame Georgette MAESTRIPIERI-COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Dominique DUYCK, Madame Marie-Rose ABATE, Monsieur Lionel HUET, Monsieur Michaël ANTONIUCCI, Monsieur Amaël MOINARD (arrivée 19h 10), Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI (arrivée : 19h 20).

Soit 19 membres présents.

Sont Absents excusés ayant donné procuration : Madame Marcelyne MICHON à Madame Dominique DUYCK, Madame Isabelle DELORAINE à Monsieur Denis RASSE, Madame Florence ALLARY à Madame Marie – Rose ABATE, Monsieur Nicolas CASANI à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Eliane CARBONNEL à Madame Christiane MOCERI, Monsieur Pierre ARNAUDON à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Monsieur Frédéric GIMENES à Madame Claude MARGUERETTAZ.

Soit 7 absents ayant donné procuration.

Absent n'ayant pas donné procuration : Madame Marjorie CREUSOT.

Soit 1 absent n'ayant pas donné procuration.

Le quorum est établi.

Au préalable, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter une délibération 2bis « **Budget communal – Complément aux subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2019** »

Avis favorable du conseil municipal. La délibération est distribuée en séance.

Par ailleurs, Monsieur le Maire précise qu'il y a une petite erreur dans la note de synthèse point 5 ; L'avenant à la CIF sur le site Collège Nord concerne l'EPF, la commune et la **Métropole** et non l'EPA.

Arrivée de Monsieur Denis RASSE à 19h05.

Approbation du procès-verbal du 9 septembre 2019

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2019 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Monsieur le Maire :** « y a-t-il des observations ? »

⇒ *Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour.

Ordre du Jour :

1. Club Jeunesse – Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse »

Madame MOCERI rappelle que la commune a inauguré l'ouverture de son propre Point jeunes au sein du complexe sportif de Saint-Jeannet en partenariat avec l'association « Club Jeunesse » le 1^{er} janvier 2019.

Par délibération en date du 11 février 2019 le conseil municipal de Saint-Jeannet avait ainsi fixé les conditions financières et matérielles de ce partenariat par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club jeunesse ».

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2019.11.02-06 en date du 11 février 2019 susvisée,

Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2019,

Considérant le bilan d'activité transmis par l'association « Club Jeunesse », ci-joint, démontrant une fréquentation croissante du club jeunesse et le dynamisme de cette structure,

Considérant que la commune de Saint-Jeannet envisage ainsi de poursuivre cette collaboration en Janvier 2020,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels,

- Préciser que la subvention financière annuelle de la commune sera inscrite au budget 2020,

- Préciser que cette subvention sera calculée au vu du bilan définitif de l'année écoulée établi et transmis par l'association « Club Jeunesse »,

- Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

*Enfin rajoute Madame MOCERI «une vraie réussite ce point Jeunes. »

***Monsieur le Maire :** « Merci et bravo à Jérémy BEREAU »

***Monsieur THOREL :** «Concernant le rapport financier partiel, ligne « défraiement » : 11 168 €, qu'est ce que cela représente ? Nous aimerions un peu plus de détails sur les lignes.

***Monsieur le Maire** suspend la séance pour permettre à Jérémy, Directeur de la structure et présent dans la salle, de répondre.

***Monsieur BEREAU :** «Cette ligne « défraiement » concerne le paiement des vacataires, à savoir des personnes n'intervenant que sur certaines journées en fonction des besoins. La colonne « Dépenses salariales » concerne uniquement les animateurs titulaires. Nous avons obligation de différencier les titulaires des vacataires n'intervenant qu'à certaines périodes. »

Arrivée de Monsieur Amaël MOINARD à 19H10.

***Monsieur le Maire** précise que la structure est soumise à expert comptable ainsi qu'au commissaire au compte qui avalise les comptes.

***Monsieur THOREL :** « En analysant la fréquentation, nous nous sommes rendus compte que le Point Jeunes rencontre un grand succès pendant la période des vacances scolaires et hors cette période, la fréquentation est moindre. »

***Monsieur BEREAU :** « Notre première mission, c'est hors période scolaire. Pendant les autres périodes, il y a moins de temps d'action et on peut récupérer moins d'enfants. Nous avons eu une fréquentation régulière à partir de l'été, les vendredis également. Les mercredis, des enfants ont d'autres activités. En fait, nous récupérons ceux qui ne font rien. »

***Monsieur THOREL :** « Quelles sont les heures d'ouverture le mercredi ? »

***Monsieur BEREAU :** « 12h 30 – 18h 30. Ouverture des locaux : 11h 30 pour récupérer ceux qui sortent du collège. Nous restons sur le site et nous proposons des activités. »

***Monsieur THOREL :** « Quelles sont les heures d'ouverture le vendredi ? »

***Monsieur BEREAU :** « 17h – 22h 30 et nous les ramenons. »

***Monsieur le Maire** précise que les deux magnifiques mini – bus ont été livrés.

***Monsieur THOREL :** « Concernant la communication, il y a bien certes quelques photos. Pourquoi n'existe-t-il pas une partie publique avec une partie privée ? »

***Monsieur BEREAU :** « Le compte privé permet de rassurer les parents. Ils ont le planning...Concernant un compte public, la vigilance s'impose notamment la diffusion de photos d'enfants sur un site public. Il est à noter par ailleurs, un peu moins de fréquentation pendant les vacances d'octobre. Sur l'ensemble, nous avons pu voir ce qui marchait et ce qui ne marchait pas...Ainsi on avance. »

***Madame Claude MARGUERETTAZ :** « Les frais de téléphone sur les 10 premiers mois s'élèvent à 280, 98 € et en frais de téléphone pour les deux derniers mois il est indiqué 199,94€ ? »

***Madame MOCERI :** « Peut-être l'ADSL plus importante. Il s'agit de prévisions. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Saint-Jeannet et l'association « Club Jeunesse » et la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux et de matériels.

2. Personnel communal création de postes **(Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE)**

Arrivée de Monsieur Laurent FERRARI à 19h20.

Madame Muriel CHRISTOPHE informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Vu les avis de la Commission Administrative Paritaire en date des 28 février, 24 et 26 septembre 2019 relatifs aux avancements de grade au titre de l'année 2019,

Considérant que la collectivité a également la possibilité de faire avancer aux choix certains agents compte tenu de leur ancienneté et de leur grade,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1) CREER 8 postes dans les conditions suivantes :

→ **Création d'1 poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019 au sein du Service Administratif dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019.**

→ **Création d'1 poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019.**

→ *Création de 2 postes d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019 au sein du Service Enfance Jeunesse dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019.*

→ *Création d'1 poste de Chef de service de police municipale Principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 15 décembre 2019 au sein du Service Police Municipale dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2019.*

→ *Création de 3 postes d'Agents de Maîtrise Territoriaux à temps complet à compter du 15 décembre 2019 au sein du Service Enfance Jeunesse et du Service Technique dans le cadre de la promotion interne 2019.*

2) *MODIFIER ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de ces créations et suppressions des postes ainsi devenus vacants,*

3) *PRECISER que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2019,*

4) *AUTORISER, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur THOREL :** « Les agents concernés vont changer de cadre d'emploi ? »

Monsieur le Maire suspend la séance pour donner la parole à Madame PANI, DGS.

***Madame PANI** précise que les agents peuvent bénéficier soit d'avancement de grade soit de promotion interne et qu'effectivement il existe plusieurs cadres d'emplois dans la catégorie C. Il y a les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise. »

***Monsieur THOREL :** « Ils n'occuperont donc pas le même emploi ? »

***Mme CHRISTOPHE :** « Ils auront plus de responsabilités. »

***Monsieur THOREL :** « Ces agents ont-ils suivi des formations ? »

***Madame CHRISTOPHE :** « oui, ils auront des formations s'ils en demandent. »

***Monsieur THOREL :** « Nous sommes très étonnés par le nombre d'avancements surtout à ce moment. »

***Madame CHRISTOPHE :** « C'est toujours à la même période. Et sachez qu'il y en a qui ne veulent pas avancer car niveau rémunération ils sont perdants. »

***Monsieur Le Maire :** « Pas d'autres questions ? Nous passons au vote. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création des 8 postes dans les conditions ci-dessus énoncées.

2bis. « Budget communal – Complément aux subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2019 »— Détail de l'article 6574 du Budget Primitif 2019

Rapporteur : Madame Muriel CHRISTOPHE

Madame CHRISTOPHE rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 25 mars 2019 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2019.

Par cette délibération, le conseil municipal a décidé de verser une subvention de 8.500,00 euros à l'association « Saint-Jeannet en Fêtes ».

Cette association a ainsi pu organiser plusieurs soirées au titre de la fête patronale.

Cependant le bilan financier de ces manifestations étant déficitaire, l'association "Saint-Jeannet en fête" sollicite notre commune pour obtenir un complément de subvention,

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention complémentaire qui lui permettrait ainsi de solder les factures liées à cet événement (frais de SACEM et imprimerie),

Aussi,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2019,

Vu la demande de subvention complémentaire effectuée par l'association Saint-Jeannet en Fêtes en date du 24 septembre 2019,

Considérant que cette association, en organisant la fête patronale Saint-Jean Baptiste a participé à la vie culturelle de notre commune,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Approuver l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 500,00€ au bénéfice de l'association « Saint-Jeannet en Fêtes »,***
- ***Préciser que cette subvention d'un montant de 500,00 euros sera déduite de la réserve votée lors du conseil municipal du 25 mars 2019 d'un montant de 11.151,00 euros, (pour information reliquat au 9 décembre 2019 : 651,00 €),***
- ***Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.***

***Monsieur Le Maire :** « Pas de question ? Nous passons au vote. »

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 500, 00 € au bénéfice de l'association « Saint Jeannet en fête »

3. Motion pour de nouveaux collèges et un nouveau lycée sur la rive droite du Var (Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Exposé des motifs

Lors de la présentation par les services métropolitains du projet de PDU (Plan de Déplacements Urbains) en mairie de Carros le 2 juillet 2018, les perspectives de développement urbain retenus pour la programmation des équipements et aménagements liés aux déplacements ont été affichés à + 7.600 logements d'ici 2030 sur la rive droite du Var.

Sur la rive gauche, l'opération Nice Méridia portant sur 360.000 m² de surface de planchers, dont la moitié est destinée à créer des logements (environ 3.000).

Les afflux de population liés à ces projets impacteront fortement les équipements scolaires et notamment les collèges du secteur et le lycée Thierry Maulnier qui sera certainement saturé à horizon 2030.

L'impact sur les collèges

Compte tenu de la norme localement admise de 0.20 collégien par logement, ceci signifie qu'il convient de prévoir environ 1.500 collégiens nouveaux d'ici 2030 sur la rive droite, soit les effectifs de deux collèges.

Les collèges actuels sur la rive droite sont saturés ou proches de la saturation.

Le collège de Saint-Jeannet, livré en 1988 pour 600 élèves, et porté par la suite à 750 élèves, compte pour l'année scolaire 2018-2019 848 élèves dans 31 classes.

Pratiquement toutes les classes possibles sont à 30 élèves (sauf en SEGPA).

La cantine fonctionne avec 4 services entre 11h et 13h (810 pensionnaires). Ceci entraîne des difficultés de gestion des emplois du temps (plage horaire de la pause déjeuner trop importante).

Les collèges Langevin à Carros, Pagnol et Saint-Exupéry à Saint-Laurent-du-Var sont proches de la saturation.

Un nouveau lycée à prévoir

Compte tenu du ratio lycée/collège et de la saturation à venir d'ici 2030 du lycée Thierry Maulnier en raison des opérations rive gauche (Méridia en particulier) et des nombreux programmes en phase de démarrage en rive droite, il conviendra de rapatrier sur un nouveau lycée en rive droite les jeunes des communes de Bonson, Gilette, Le Broc, Carros, Gattières Les Plans, Saint-Jeannet (Les coteaux du Var), La Gaude La Baronne, Saint-Laurent du Var –partie) et ceux scolarisés aujourd'hui au lycée Auguste Renoir (partie de La Gaude et partie de Saint-Laurent).

Pour mémoire, les jeunes de Saint-Jeannet sont scolarisés au lycée Matisse à Vence.

Une localisation possible : Les Iscles à Saint-Laurent du Var

Compte tenu de la nécessité de concevoir un développement coordonné de l'habitat, des équipements et des transports,

Considérant le développement urbain inscrit dans le quartier des Iscles sur la commune de Saint-Laurent-du-Var,

Considérant la ligne BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) programmée sur la rive droite du Var dans le PDU métropolitain,

Considérant le projet inscrit au PDU métropolitain (horizon 2030 +) du prolongement de la ligne de tramway sur la rive droite depuis la Mairie de Saint-Laurent-du-Var jusqu'aux Iscles et d'un parc relais à ce nouveau terminus,

Considérant l'avis favorable exprimé par la commune de Saint-Laurent-du-Var dans sa motion adoptée en conseil municipal le 9 octobre 2019,

La commune de Saint-Jeannet,

- Renouvelle la demande qu'elle avait déjà exprimée lors de la séance du conseil municipal du 6 mars 2019 portant avis en tant que personne publique associée du projet de PLU

métropolitain d'inscrire des emplacements réservés au PLUm pour ces équipements scolaires,

- Demande instamment aux autorités compétentes en la matière la mise en route immédiate d'études et de procédures afin de réaliser ces équipements indispensables à nos futures populations scolaires.

Le conseil municipal est donc invité à approuver la motion ci-dessus présentée pour nouveaux collèges et un nouveau lycée sur la rive droite du Var

***Monsieur SEGURET** rajoute : « La délibération du 6 mars 2019 portant avis en tant que personne publique associée du projet de PLU métropolitain et demandant d'inscrire des emplacements réservés au PLUm pour ces équipements scolaires, a été transmise à toute les communes de la rive droite. Gattières, Le Broc, La Gaude et Saint Laurent du Var ont voté des motions demandant de programmer ces collèges et lycée. Il convient, nous aussi, de voter une délibération reprenant notre argumentaire et nos propositions de localisation sur la commune de Saint Laurent du Var, car il est prévu un tram, un bus à haut niveau de service, un parc –relais terminus du tram. Le quartier des Iscles peut servir de support à ces opérations. »

***Monsieur Le Maire** : «Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur LE ROY** : « A la place de la prison sous la ligne à haute tension ? »

***Madame COLOCCI** : « Ah parce qu'on peut construire une prison sous une ligne à haute tension et pas de collèges et de lycée ? On peut électrifier les prisonniers ? »

***Monsieur Le Maire** : « Les IsclesCe n'est pas un projet pour demain matin. Il faut 10 ans pour faire un lycée. Nos collèges sont aujourd'hui saturés ou en voie de saturation. Il y a un véritable enjeu ».

***Monsieur LE ROY** : «Et les réseaux ? »

***Monsieur SEGURET** : « Tout est à faire, Monsieur LE ROY. Je rappelle qu'il est prévu au PDU que le tram remonte la rive droite (horizon 2030). Stratégiquement il s'agit d'un endroit approprié. »

***Monsieur Le Maire** : « Une prison c'est cent millions d'euros. Un lycée c'est aussi cent millions €. »

***Monsieur THOREL** : « Un autre de nos étonnements. Il était prévu un emplacement réservé pour un lycée aux Bréguières, aujourd'hui levé par la région et aucun maire de la rive droite n'a essayé de comprendre pourquoi la suppression de cette réserve foncière ? Sur quoi repose le choix des Iscles ? Cela repose t-il sur une étude ? Pour nous ce n'est pas le meilleur endroit. Cela repose sur la volonté de construire environ 7000 logements sur la rive droite. Nous sommes contre cette bétonisation. Je suis d'autant plus étonné que le PLUm vient d'être approuvé. Comment ceux qui ont élaboré ce document illisible peuvent-ils faire l'impasse sur les conséquences en matière d'équipements et notamment scolaires ? »

***Monsieur Le Maire** : « Cette réserve foncière sur Gattières date d'avant 2008. Les choix se sont reportés sur Drap. C'est un choix stratégique, politique...Par ailleurs, ce n'est pas du jour au lendemain que l'on va réaliser 7000 logements. »

***Monsieur THOREL** : « C'est vous qui le dites. On va à la Baronnie à La Gaude, si un promoteur doit construire 100 logements, il construira 100 logements. »

***Monsieur Le Maire** : « Concernant vos remarques sur l'aménagement, avec le transfert futur du MIN, entre autres, il était question de réaliser un demi – échangeur. Depuis le début nous parlions et militions pour un échangeur complet. »

***Monsieur THOREL** : « Oui mais retoqué. »

***Monsieur Le Maire :** « Nous restons sur la demande d'un échangeur complet qui prendra en considération le trafic vers le nord. »

***Monsieur THOREL :** « Et vous mettez en exergue une incohérence de plus. »

***Monsieur Le Maire :** « Vous parlez de bétonisation. Je rappelle que notre commune est carencée. Nous avons des contraintes importantes de territoire. Vous dites que l'on va densifier. Qui a élaboré les lois SRU et ALUR ? »

***Monsieur THOREL :** « Pas nous. »

***Monsieur Le Maire :** « Pas nous non plus. »

***Monsieur FERRARI :** « Que vient faire la loi SRU ici ? »

***Madame COLOCCI :** « Il faut suivre Monsieur Ferrari. Nous parlions de constructions de logements et de densification. »

***Monsieur Le Maire :** « Vous savez combien de logements sociaux il faut à Saint Jeannet, Monsieur FERRARI ? »

Pas de réponse de Monsieur FERRARI.

***Monsieur THOREL :** « Environ 400. »

***Monsieur Le Maire :** « 364 et il la loi SRU ne sera pas modifiée. »

***Monsieur SEGURET :** « Nous avons quand même avec le PLU communal mis un COS à 0, 1 et 0, 2 alors que l'Etat imposait 0, 6. Nous étions donc dans des constructibilités faibles. Il est clair que les objectifs de la loi SRU ne seront jamais réalisés. Les subventions pour les logements sociaux sont payées par les communes à la place de l'Etat. Nous avons signé un contrat de mixité sociale avec la Métropole et l'Etat pour obtenir des constructions de logements sociaux bien en deçà de ce qu'imposait la loi SRU. La constructibilité sur les Coteaux du Var est de 0,2 largement inférieure au 0, 6 imposé par l'Etat. Par ailleurs, on ne peut pas y faire n'importe quoi. On ne peut pas construire et vendre 400 logements d'un jour à l'autre. Un promoteur qui agirait de la sorte prendrait le bouillon. Cette opération se déroulera sur 10 ou 15 ans. On alerte le Département et la Région. C'est ce que l'on fait dans le PLUm et dans cette motion. Il faut que les instances supérieures prennent en considération nos arguments. »

***Madame COLOCCI :** « Je rappelle qu'il y a deux lois.

La loi SRU, une loi inique. On est tous d'accord, on ne peut s'asseoir sur les lois. J'ai attaqué l'Etat en bonne et due-forme lors du dernier CLH (Comité Local de l'Habitat) : 8 DP sur 10, 8 PC sur 10 ne sont pas traités par l'Etat dans les secteurs en OIN. J'ai rappelé toutes les difficultés concernant les SMS et sur lesquelles nous ne sommes pas responsables, un contrat de mixité sociale qui a complètement « déraillé ». J'ai insisté sur les problèmes de la SMS09 et les raisons pour lesquelles nous étions contraints à l'abandonner, quant à la SMS 10, c'est le « pompon ». A la fin de mon intervention, la Secrétaire Générale de Préfecture a demandé à ce que l'on jette un regard bienveillant sur le bilan triennal de la commune de Saint Jeannet. On va voir ce que décidera le nouveau Préfet au niveau de la majoration de la pénalité SRU environ 40 à 50.000€, ce qui n'est pas rien pour notre commune. Je suis également intervenue lors de la CIL (Conférence Intercommunale du Logement), Sandy peut en témoigner. Je défends bien ma commune selon Madame ESTROSI SASSONE et l'EPF. Avec le Préfet LECLERC on y arrivait, même s'il était sévère. Avec le nouveau je ne sais pas.

Et il y a la loi ALUR : Que faisons – nous Monsieur THOREL, Monsieur LE ROY, de plus en plus, en commission d'urbanisme ? Nous traitons des divisions parcellaires. Les propriétaires ont toutes latitudes pour demander des divisions parcellaires, soit pour leurs enfants ; soit pour faire des spéculations. Il y a possibilité de réaliser quatre maisons au lieu d'une. Aujourd'hui, on peut construire sur 400m² et c'est légal ! C'est normal mais ça bétonne alors qu'ils ne sont pas obligés de le faire. En tant qu'Adjointe aux logements, j'ai fait tout ce qu'il était possible de faire. Comme

je l'ai dit en conseil métropolitain : Des lois réalisées par des technocrates sans prendre en considération la réalité du terrain. Même si on arrivait à faire toutes nos SMS on serait environ à 4% de LS et après que fait-on ? On paie, c'est du racket ! »

***Monsieur Le Maire :** « Ce n'est pas une fantaisie de mettre un collège et un lycée ici. »

***Monsieur FERRARI :** « Pourquoi ce quartier là ? »

***Madame DEMESSINE :** « Il est prévu dans ce quartier l'arrivée du tram. Sont prévus également des bus. On sait qu'il va y avoir des constructions. Il y a une saturation des collèges et des lycées. C'est un endroit stratégique, parfaitement desservi par les transports en commun et vous trouvez que ce n'est pas un endroit approprié ? »

***Monsieur SEURET :** « Vous avez une position de circonstance. »

***Monsieur Le Maire :** « On a une véritable vision d'aménagement du territoire. Je rappelle que nous sommes favorables au déplacement par le câble, ce qui soulagerait l'avenue Allo Marcellin dont la prévision à l'horizon 2030 est de 650 véhicules/heure. »

***Monsieur THOREL :** « Vous êtes peut – être visionnaire mais Monsieur BETTATI, lui, est contre le câble. »

***Monsieur Le Maire :** « Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Par ailleurs, trouvez du foncier...

***Monsieur SEURET :** « Par ailleurs, on ne crée pas un collège en pleine campagne (grosse erreur du collège de Vence situé à la Sine. Encore une fois, on propose de mettre collèges et lycée là où il y aura des transports en commun. La ligne 2 du tram va remonter jusqu'aux Iscles, c'est noté dans le PLUm. On met un terminus du tram, on met aussi un lycée et un collège. C'est logique d'avoir un emplacement à ce niveau là. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? On passe au vote. »

Le Conseil Municipal approuve la motion ci-dessus présentée pour nouveaux collèges et un nouveau lycée sur la rive droite du Var excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir Madame Claude MARGUERETTAZ) qui s'abstiennent.

**4. Avenant n°1 convention d'intervention foncière sur le site des Coteaux du Var en phase Anticipation/ Impulsion à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Saint-Jeannet et l'Etablissement Public d'Aménagement Eco vallée Plaine du Var – Approbation
(Rapporteur : Monsieur Christian SEURET)**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-41-3, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 7 du conseil métropolitain du 11 avril 2014 portant délégations d'attributions au bureau en vertu de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 23.19 du bureau métropolitain du 1^{er} octobre 2015 approuvant le protocole de partenariat sur le secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet entre l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) Eco Vallée Plaine du Var, la commune de Saint-Jeannet et la Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jeannet du 9 novembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site des Coteaux du Var en phase Anticipation - Impulsion,

Vu la délibération n°23.6 du bureau métropolitain du 22 décembre 2015 approuvant la convention d'intervention foncière sur le site des Coteaux du Var en phase Anticipation - Impulsion,

Vu la convention d'intervention foncière sur le site des Coteaux du Var en phase Anticipation-Impulsion en date du 7 mars 2016,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Coteaux du Var en phase Anticipation-Impulsion à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA), la commune de Saint-Jeannet et l'Etablissement Public d'Aménagement EcoVallée Plaine du Var, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'EPF PACA est compétent pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits, notamment par des collectivités ou établissements publics et pour réaliser, ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis sur le périmètre de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que le terme de la convention du 7 mars 2016 est fixé au 31 décembre 2019 et qu'il convient, par le biais d'un avenant, de permettre la poursuite de cette convention par laquelle la Commune et l'EPA confient à l'EPF- PACA une mission d'anticipation et d'impulsion foncière, afin qu'il conduise une veille foncière sur le secteur concerné,

Considérant que le projet d'avenant n°1 a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale de 2 années supplémentaires, à savoir du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2021.

Le conseil municipal est invité à :

1°/ - Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Coteaux du Var en phase Anticipation-Impulsion à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Saint- Jeannet et l'Etablissement Public d'Aménagement EcoVallée Plaine du Var, annexé à la présente délibération,

2°/ - Autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur SEGURET :** « La convention d'intervention foncière signée entre la commune, l'EPA et l'EPF arrive à échéance le 31 décembre 2019. Nous sommes encore dans la phase impulsion de cette convention. Les études ne sont pas terminées. A ce jour Le montant des acquisitions de terrain par l'EPF s'élève à 1 420 000 € sachant que l'intervention EPF pour les acquisitions se limite au maximum à 2 millions €.

La création de la ZAC a été approuvée. Nous arrivons à la phase de réalisation de la ZAC. Lorsque le Préfet arrêtera la réalisation de la ZAC, la convention tombe et la commune, aujourd'hui garante des avances faites par l'EPF ne le sera plus. La garantie passera à l'EPA. L'EPF achètera pour le compte de l'EPA et plus pour le compte de la commune. Il est donc proposé de prolonger la convention de deux années, à savoir jusqu'au 31.12.2021. »

***Monsieur Le Maire :** «Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur THOREL :** «Vous connaissez notre position. Le projet tel que présenté ne nous convient pas. Notre position a considérablement évolué car nous avons le sentiment que nos remarques ne sont pas prises en compte. On ne peut plus vous suivre. Comment peut-on prévoir la réalisation d'un « plateau » donnant sur le Chemin de Provence pour les bus ? »

***Monsieur SEGURET :** « Il y a des experts.. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? On passe au vote. »

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière sur le site des Coteaux du Var en phase Anticipation-Impulsion à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Saint- Jeannet et l'Etablissement Public d'Aménagement EcoVallée Plaine du Var, excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir Madame Claude MARGUERETTAZ) qui votent contre.

5. Avenant n°1 convention d'intervention foncière sur le site Collège Nord en phase Anticipation/Impulsion à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, la commune de Saint-Jeannet et la Métropole Nice Côte d'Azur- Approbation
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)

Monsieur SEGURET rappelle qu'une convention d'intervention foncière a été signée le 12 juin 2015 entre l'Etablissement Public Foncier, la commune de Saint-Jeannet et la Métropole Nice Côte d'Azur.

L'objectif de celle-ci était de déterminer les sites particuliers faisant l'objet de démarches d'aménagement d'initiative publique et cela en vue d'atteindre les objectifs généraux d'aménagement et d'organisation du territoire dans le périmètre des SMS 08 et 09 identifiées dans le Plan Local de l'Urbanisme communal.

Concernant la SMS 09, suite à une étude de faisabilité lancée au premier trimestre 2019 par la Commune de Saint-Jeannet, et menée par le Groupement Artelia / Halik, il apparaît que compte tenu :

- Des coûts d'aménagement et d'équipement du site,
- De l'absence actuelle d'accès et du coût de réalisation d'un accès sécurisé,
- D'un déséquilibre important du bilan d'opération,
- De la qualité paysagère du site,

Tout projet d'aménagement de la SMS 09 est abandonné.

Ainsi, le présent avenant ne concerne que la cession des biens acquis sur le périmètre de la SMS 08, à savoir deux propriétés pour un montant total de 340 000 €.

Il convient de préciser que par ces deux acquisitions l'EPF dispose de la maîtrise foncière totale du site ; que les biens acquis seront cédés au cours du 3ème trimestre 2020 à l'opérateur Habitat 06 pour la réalisation d'un programme de 24 logements, dont 16 logements locatifs sociaux et 8 logements en accession à coût maîtrisé.

L'objet du présent avenant est donc de prolonger la durée de la convention pour 1 année, du 31/12/2019 au 31/12/2020.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'intervention foncière signée le 12 juin 2015 entre l'Etablissement Public Foncier, la commune de Saint-Jeannet et la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2019 et qu'il convient, par le biais d'un avenant, de permettre la poursuite de cette dernière pour une durée d'un an, du 31/12/2019 au 31/12/2020,

Le conseil municipal est invité à :

1° - Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signée le 12 juin 2015 entre l'Etablissement Public Foncier, la commune de Saint-Jeannet et la Métropole Nice Côte d'Azur, annexé à la présente délibération,

2° - Autoriser Monsieur le Maire à le signer, ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

***Monsieur SEGURET :** « Cette convention d'intervention foncière arrive également à échéance le 31 décembre 2019. Elle concerne la cession des biens acquis sur le périmètre de la SMS 08 (renumérotée SMS 5 au PMUm), à savoir deux propriétés, parcelles de l'Etat et une parcelle privée pour un montant total de 340 000 €. L'EPF PACA doit céder les propriétés à Habitat 06. Aussi il est demandé de prolonger d'un an cette convention d'intervention foncière du 31/12/2019 au 31/12/2020. Au vu des difficultés précédemment citées, la SMS 9 est abandonnée. Cet abandon est compensé par deux SMS à l'entrée du village. L'EPF vient d'acquérir la propriété de Mauricette HEMON. La vente a été signée le 29 novembre 2019. »

***Monsieur Le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur THOREL :** « Quel prix les terrains de l'Etat ? »

***Madame COLOCCI :** « 160 000 € avec la décote...pour logements sociaux. »

***Monsieur THOREL :** « Et bienc'est un peu fort... »

***Madame COLOCCI :** « Pire, l'Etat nous a précisé que sur les 160 000 €, la commune devrait participer à hauteur de 30 000 €. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? On passe au vote »

Le Conseil Municipal approuve les termes de l'avenant n°1 la convention d'intervention foncière signée le 12 juin 2015 entre l'Etablissement Public Foncier, la commune de Saint-Jeannet et la Métropole Nice Côte d'Azur, excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir Madame Claude MARGUERETTAZ) qui votent contre.

**6. Parcelle AC 292 – Acquisition d'une partie de la parcelle par la commune –
Approbation et autorisation à Monsieur le Maire de signer l'acte correspondant
(Rapporteur : Monsieur Christian SEGURET)**

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Locales qui prévoit que le conseil municipal délibère sur les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune bénéficie d'un emplacement réservé sur la parcelle AC 292 d'une superficie de 11a 82ca, inscrit au PLUm et anciennement au PLU communal,

Considérant que cette parcelle présente un réel intérêt pour notre commune dans le cadre d'un éventuel agrandissement du cimetière,

Considérant le projet de division parcellaire, ci-joint, créant deux parcelles AC763 d'une superficie de 10a53ca et AC764 d'une superficie de 1a29ca,

Considérant que le propriétaire de la parcelle AC 292 actuelle, Monsieur Francis NIRASCOU, a donné son accord pour la vente de la future parcelle AC 764 à la commune au prix de 25.000€,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- *Approuver l'acquisition de la parcelle AC 764, d'une superficie de 1a29ca, au prix de 25.000 € (hors frais d'actes),*
- *Préciser que les crédits nécessaires ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2019 (opération 62 acquisitions foncières et immobilières)*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur SEGURET :** « Cet emplacement réservé au PLU communal a été repris en emplacement réservé au PLUm. L'évaluation des Domaines 239€/m² soit pour 140 m² environ 30 000 €. Le propriétaire a accepté, après négociation avec le maire, de le céder à 25 000€. »

***Monsieur Le Maire :** «En effet, ce terrain, jouxtant le cimetière constitue une opportunité pour faire un columbarium et peut-être même des tiroirs. Merci à Monsieur Francis NIRASCOU. »

***Monsieur LE ROY :** « Ça ne correspondrait pas des fois pour faire la voie ? Il y a une étude de suppression de 11 tombes. »

Madame COLOCCI : « Non mais c'est scandaleux, une honte une telle affirmation mais d'où tenez – vous ça ? Sortez la l'étude ! Nous avons le respect des morts nous ! »

***Monsieur Le Maire :** « Indécent ce que vous dites ! Une déclaration sans aucun fondement et mensongère !...Nous n'avons pas fait nous, un cimetière sur un terrain privé ! Sortez la l'étude ! Apportez des preuves ! Et bien vous n'êtes pas un exemple de moralité ! C'est choquant, c'est grave ce que vous dites et j'irai porter plainte. »

***Monsieur THOREL :** « Quel est l'estimation des Domaines ?

***Monsieur SEGURET :** « Nous avons droit à deux demandes par an à France Domaine si la propriété a une valeur de moins de 180 000 €. Donc, nous en avons fait la demande. La réponse :

239 €/m². Une première évaluation avait été donnée pour 46 m² pour environ 11 000 €. La parcelle faisait en fait 140m². L'estimation s'élevait donc à un peu plus de 30 000 €. On vous fournira le document de l'estimation des Domaines. »

***Monsieur THOREL :** « Il y a peu de temps vous avez cédé à 75€/m². »

***Monsieur SEGURET :** « Ce n'est pas la même zone. En fonction des zones, l'estimation diffère. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de question ? Nous passons au vote. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de la parcelle AC 764, d'une superficie de 1a29ca, au prix de 25.000 € (hors frais d'actes)

7. Association des communes pastorales de la région PACA - Approbation des statuts - Adhésion de la commune
(Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et donne lecture des statuts de ladite association en expliquant en détail, son objet principal, à savoir :

- ✓ Maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des communes adhérentes ;
- ✓ Soutenir tous ceux qui contribuent au maintien et au développement de ces activités ;
- ✓ Préserver et valoriser les ressources patrimoniales des communes adhérentes ;
- ✓ Mettre en œuvre toutes démarches utiles et nécessaires pour faire aboutir toutes actions relevant des objectifs ci-dessus mentionnés.

Monsieur le Maire précise que les objectifs de cette association sont en tous points en concordance avec ceux que s'est fixé la commune de Saint-Jeannet en matière de pastoralisme et d'entretien du territoire communal.

Aussi,

Le conseil municipal est-il invité à :

- *Approuver les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA,*
- *Accepter le principe d'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à cette association,*
- *Préciser que l'adhésion à cette association sera inscrite au budget 2020*
- *Désigner Monsieur le Maire comme délégué pour la commune de Saint-Jeannet auprès de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA et Monsieur Denis RASSE, 2^{ème} Adjoint comme délégué suppléant.*

***Monsieur Denis RASSE :** « Il nous semble en effet important d'adhérer à cette association pour l'élevage, l'attaque des loups aussi. »

***Monsieur Le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur FERRARI :** « En cas de changement de majorité, il faut refaire ? »

***Monsieur Denis RASSE :** « Oui, il faudra redélibérer. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les statuts de l'Association des Communes Pastorales de la Région PACA, le principe d'adhésion de la commune de Saint-Jeannet à cette association.

8. Budget communal - Indemnité de conseil et de Budget pour l'année 2019 (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur Bruno SALMON rappelle au conseil municipal que la commune bénéficie des conseils du receveur municipal de la trésorerie de Vence.

Monsieur le Maire présente le décompte de Monsieur Thierry CARIOU, Receveur municipal qui, pour l'année 2019, pour la commune de Saint-Jeannet, représente un montant brut de 646.78 euros.

Ce décompte est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel en cours de validité.

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Thierry CARIOU d'un montant brut de 646.78 euros pour l'exercice 2019,*
- *Décider le versement de cette indemnité due pour l'exercice 2019 pour un montant brut de 646.78 euros,*
- *Autoriser, en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur Le Maire :** « « Pas de questions ? Nous passons au vote » »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Thierry CARIOU d'un montant brut de 646.78 euros pour l'exercice 2019

9. Budget communal – Admission en non-valeurs (Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Les pertes sur créances irrécouvrables sont enregistrées à l'article 654 du budget à hauteur des admissions en non-valeurs, prononcées par le conseil municipal, lesquelles correspondent à des produits que la Trésorerie n'a pu recouvrer, notamment du fait de l'insolvabilité des redevables, de leur départ de la Commune sans laisser d'adresse, de liquidation judiciaire, de décès ou de montants inférieurs au seuil des poursuites.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu la demande formulée par Monsieur Horace CANTONE, comptable public de la commune, d'admettre en non-valeurs les sommes n'ayant pu être recouvrées malgré la comptabilité communale,

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Approuver l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 5.292,55 euros,*
- *Autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.*

***Monsieur Le Maire :** « Y a t-il des questions ? »

***Monsieur THOREL :** « Est-ce que l'Etat est moins efficace ? Ou a-t-il de plus en plus de difficultés ? »

***Monsieur Le Maire :** « Il y a de plus en plus d'impayés »

***Monsieur SALMON :** « Ça concerne surtout les cantines. Sur 15 produits irrécouvrables, 12 concernent la cantine et il y a 688 € de fourrière. »

***Monsieur Le Maire :** « « Pas de questions ? Nous passons au vote » »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeur de ces produits irrécouvrables, d'un montant de 5.292,55 euros

10. Budget communal - Régularisation du compte 458

Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Monsieur SALMON explique qu'il apparait sur les balances de l'exercice 2019 que le compte 4581 Dépenses « opérations d'investissement sous mandat » est débiteur de 96.942,92 euros et que le compte 4582 Recettes « opérations d'investissement sous mandat » est créditeur de 480.978,72 euros.

Ces opérations quand elles sont achevées, doivent être équilibrées en dépenses et en recettes. Or, les soldes constatés proviennent d'opérations d'investissement qui ont été réalisées et comptabilisées entre les exercices 2008 et 2012 sur des comptes autres que 4581 et 4582 dus aux transferts de compétences à la Métropole (CUNCA).

Ces différences n'ont aucune conséquence sur les résultats de la section d'investissement des exercices antérieurs mais il convient de les corriger par une opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Aussi,

Vu le code général des collectivités territoriale,

Vu la directive du service de la sous-direction de la gestion comptable et financière des collectivités locales en date du 6 mai 2019,

Vu la demande de régularisation de notre comptable public en date du 13 mai 2019,

Le conseil municipal est donc invité à :

Autoriser le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 384.035,80 euros par une opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 458.

***Monsieur SALMON :** « Il s'agit d'une anomalie relative à des opérations anciennes entre 2008 et 2012 qui n'ont pas été intégrées sur les « bonnes lignes » par la trésorerie qui nous demande de procéder à la bonne affectation des comptes. »

***Monsieur Le Maire :** « Y a t-il des questions ? »

***Monsieur THOREL :** « En dépenses on a environ 97 000 € et en recettes environ 480 000€. Il faut rééquilibrer certes. Mais pour rééquilibrer, il est proposé d'effectuer un prélèvement sur d'investissement qui, à notre avis, ne peut qu'accentuer le déséquilibre. »

***Monsieur Le Maire :** « Vous pouvez écrire au Préfet et faire un recours. Nous nous retournerons vers le Trésor Public. »

***Monsieur SALMON :** « En mai 2019, nous avons reçu les modalités de la Trésorerie, une fiche expliquant la façon de régulariser et l'application au niveau national. C'est cette fiche là que nous avons. »

***Monsieur THOREL :** « Il faudrait consulter le compte de gestion passif et actif, ce que nous avons fait. Nous avons l'impression au niveau de cette délibération, que les montants ont été inversés à savoir les comptes 4581 et 4582. »

***Monsieur SALMON :** « Il y a une question de fond qui est posée. J'interrogerai le Trésor Public. »

***Monsieur THOREL :** « Vous maintenez la délibération ? »

***Monsieur Le Maire et *Monsieur SALMON :** « Oui. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de question ? On passe au vote. »

Le Conseil Municipal autorise le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget de la commune d'un montant de 384.035,80 euros par une opération d'ordre non budgétaire afin de régulariser le compte 458. excepté : Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur René LE ROY, Monsieur Serge BOTTIN, Monsieur Laurent FERRARI, Monsieur Frédéric GIMENES (pouvoir Madame Claude MARGUERETTAZ) qui votent contre.

11. Budget communal - Transfert en section d'investissement des travaux effectués en régie

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-9,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée annexée à l'arrêté du 27 décembre 2005,

Vu l'état récapitulatif des travaux effectués en régie pour l'exercice 2019,

Considérant la possibilité de transférer en investissement, les charges qui résultent des travaux effectués par les services techniques de la collectivité dont la nature permet de les considérer comme des immobilisations,

Le conseil municipal est donc invité à :

- *Décider de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité (personnel, petites fournitures et matériels...) inscrits préalablement à la section de fonctionnement :*

Immobilisations réalisées : 16.199,98 euros

Coût global à immobiliser : 16.199,98 euros

- Décider de procéder à la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement			Section d'Investissement		
Chapitre	Article	Recettes à Ouvrir	Chapitre	Article	Dépenses à Ouvrir
042	722	16 199,98 €	040	2315	16 199,98 €
		16 199,98 €			16 199,98 €

- Autoriser en tant que besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur Le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur THOREL :** « Nous nous étonnons du faible montant. »

***Monsieur Le Maire :** « Pas de questions ? Nous passons au vote. »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la décision de transférer, par opération d'ordre budgétaire à la section d'investissement, l'ensemble des dépenses engagées pour les travaux réalisés en régie par les services techniques de la collectivité inscrits préalablement à la section de fonctionnement : Immobilisations réalisées : 16.199,98 euros - Coût global à immobiliser : 16.199,98 euros

12. Budget Communal – Adoption d'une Décision Modificative n°1 (DM1) **(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)**

Monsieur SALMON précise que la Décision Modificative a été examinée en commission des finances le 25 novembre 2019.

Considérant que suite aux travaux du complexe sportif, des caméras de vidéoprotection vont être mises en place pour compléter le dispositif existant, la somme de 10.000,00€ doit être rajoutée à l'opération 16, vidéoprotection.

Considérant que le montant des travaux du lavoir Font Major est estimé à 58.000,00€ TTC, la somme de 26.000,00€ doit être rajoutée à l'opération 46, travaux de voirie.

Considérant que suite au lancement de deux marchés en 2019, « Aménagement pluvial d'un chemin rural – Chemin du Baou » et « Aménagement d'une calade – chemin du Baou », un complément de 5.000,00€ est nécessaire sur l'opération 60, calades.

Considérant que l'ensemble des crédits de l'opération 59, réfection toitures, n'a pas été consommé, il est proposé de réduire le montant budgétisé à cette opération de 41.000,00€.

Tous ces mouvements comptables sont retracés ci-dessous :

Section de Fonctionnement

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition

RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Chapitre

/	/	/
Total des dépenses		/

/	/	/
Total des recettes		/

Section d'Investissement

DEPENSES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
2315	Opération n°16 Vidéoprotection	10.000,00
2313	Opération n°46 Travaux de voirie	26.000,00
2313	Opération n°59 Réfection toitures	-41.000,00
2313	Opération n°60 Calades	5.000,00
Total des dépenses		0.00

RECETTES		
Chapitre Article	Libellé	Proposition
/	/	/
/	/	/
/	/	/
/	/	/
Total des recettes		/

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant l'exécution budgétaire de l'année 2019,

Considérant que la Décision Modificative ci-dessus présentée a été examinée en commission des finances le 25 novembre 2019,

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'adopter la Décision Modificative n° 1 (DM1) ci-dessus présentée et jointe à la note explicative de synthèse, concernant le budget de la Commune ;

- D'autoriser, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.

***Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur THOREL :** « Où en est-on des toitures au niveau des écoles ? »

***Monsieur SALMON :** « Les dépenses liées aux toitures des écoles sont apparues beaucoup plus importantes que prévues. L'ensemble des travaux, après étude, sera effectué l'année prochaine. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote »

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n° 1 (DM1) présentée

13. Budget communal – Délibération du quart

(Rapporteur : Monsieur Bruno SALMON)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L1612-1 pour les communes, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Aussi,

Vu l'article L1612-1 du CGCT,

Vu la délibération du n°2019.25.03-11 du 25 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019,

Vu la délibération de ce jour portant adoption de la Décision Modificative n°1,

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2019 étaient de 3.366.591,77€ (hors chapitres 13 et 16 ainsi que les restes à réaliser 2018) et conformément aux textes applicables,

Il est proposé au conseil municipal :

- ***De donner autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réalisés 2018 pour un montant de 841.647,94€ (25% x 3.366.591,77€) réparti comme suit :***

Chapitres	Montants BP 2019 + DM N°1 2019	Montants anticipés dans la limite de 25%
20 : Immobilisations incorporelles	1.112.684,00€	278.171,00€
21 : Immobilisations corporelles	1.324.044,21€	331.011,05€
23 : Immobilisations en cours	929.863,56€	232.465,89€

- ***Proposition d'affectation des dépenses d'investissement aux articles suivants :***

Chapitres	Articles	Montants anticipés
20	2031	278.171,00€
21	2111	302.250,00€
	21571	15.000,00€
	2158	6.875,38€
	2183	900,00€
	2184	5.985,68€
23	2312	5.011,45€
	2313	130.459,50€
	2315	90.994,93€
	2316	6.000,00€

***Monsieur le Maire :** « Y a-t-il des questions ? »

***Monsieur FERRARI :** « Il nous mène où ce quart ? »

***Monsieur SALMON :** « Il n'y a pas d'affectation précise pour le quart. Il y a au budget des opérations non encore terminées »

***Monsieur THOREL :** « C'est un problème de comptabilité. Il y a des opérations au budget 2019. Il s'agit de restes à réaliser ? »

***Madame COLOCCI :** « Nous sommes élus jusqu'au 20 mars 2020. Nous travaillons jusqu'au 20 mars 2020. »

***Monsieur SALMON :** « Des opérations inscrites en 2019 seront payées en 2020. Quand on dépasse le 1^{er} janvier, on a la possibilité de régler des dépenses. »

***Monsieur RASSE :** « L'arrêt des comptes s'effectue le 15 octobre et il y a 5 mois au milieu. Le vote du quart permet d'être plus efficace. Au cas où, par exemple, un toit viendrait à s'effondrer...Il faut prévoir, anticiper »

***Monsieur FERRARI :** « En fait, c'est pour parer à toute éventualité. »

***Monsieur THOREL :** « Avant les élections, effectuerez – vous un bilan de l'année 2019 ? »

***Monsieur le Maire :** « Ce n'est pas le dernier conseil. Nous ne voterons pas le budget mais nous présenterons le bilan de l'année 2019. »

***Monsieur Le Maire :** « Plus de questions ? Nous passons au vote »

Le conseil municipal à l'unanimité donne autorisation à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Départ de Monsieur Lionel HUET : 21h10.

14. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

Conformément au Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des actes pris en fonction des délégations consenties par le conseil municipal. Ce dernier en prend acte.

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	Sans objet
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	Sans objet
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	Marché "Aménagement pluvial d'un chemin rural – Chemin du Baou " DG-04-2019 Entreprise titulaire du marché : TTTP PEROTTINO Notification le 21 octobre 2019 Montant : 58 280,40€ TTC Marché "Aménagement d'une calade – Chemin du Baou " DG-05-2019 Entreprise titulaire du marché : TTTP PEROTTINO Notification le 21 octobre 2019 Montant : 54 231,00€ TTC Marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du réfectoire, la création d'une salle et d'un préau" DG-06-2019 Entreprise titulaire du marché : Architecte HORVATH Katalin Notification le 04 novembre 2019 Montant : 33 600,00,00€ TTC
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	Sans objet

Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Sans objet
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Sans objet
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	1 enfeu une place n°2D19(nouveau cimetière village) : 1ère demande. 1 columbarium n°3G01 (cimetière du Mas) : 1ère demande. 1 terrain deux places n°3E25 (cimetière du Mas) : 1ère demande. 1 columbarium n°3C38 (cimetière du Mas) : renouvellement. 1 terrain deux places n°3A32 (cimetière du Mas) : renouvellement.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Sans objet
Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	Sans objet
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	Sans objet
Fixer, dans les limites de l'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	Sans objet
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	Sans objet
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Sans objet
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U – UA / UB / UC / UG – et dans la limite des crédits inscrits au budget	Sans objet

Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	Sans objet
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	Sans objet
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	Sans objet
Signer la convention prévue par le 4 ^{ème} alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3 ^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	Sans objet
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	Sans objet
Prendre les décisions mentionnées aux articles <u>L. 523-4</u> et <u>L. 523-5</u> du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	Sans objet

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : • Du 2 au 30 septembre 2019 : 32 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent en papy trafic : • Du 2 au 30 septembre 2019 : 16 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 31 octobre 2019 : 11 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes : • Du 2 au 30 septembre 2019 : 3 vacations de 1h.
---	--

	• Du 1^{er} au 31 octobre 2019 : 3 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 30 novembre 2019 : 4 vacations de 1h. • Du 1^{er} au 31 décembre 2019 : 3 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Animateurs) pour les périodes suivantes : • Du 28 octobre au 1^{er} novembre : 5 vacations de 10h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 2 au 30 septembre 2019 : 60 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 octobre 2019 : 42 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 30 novembre 2019 : 60 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 décembre 2019 : 45 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent polyvalent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Remplacement agent indisponible) pour les périodes suivantes : • Du 23 septembre au 31 octobre 2019 : 68 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 30 novembre 2019 : 68 vacations de 2h. • Du 1^{er} au 31 décembre 2019 : 51 vacations de 2h. - Contrat à temps complet pour un agent de restauration du 2 septembre au 31 décembre 2019 ; - Contrat à temps complet pour un agent de restauration du 2 septembre au 31 décembre 2019 ; - Contrat à temps complet pour un agent d'animation du 7 octobre au 31 décembre 2019 ; - Contrat d'une journée pour les journées du patrimoine, le 21 septembre 2019 ;
--	---

Le conseil municipal prend acte.

Levée de séance. : 21h 15

Questions diverses transmises par Monsieur LE ROY :

1/Où en est la commune sur la protection incendie du quartier de Beaume Gairard ?

***Monsieur le Maire :** « C'est un secteur sur lequel nous sommes particulièrement vigilants. C'est à l'étude avec une piste DFSI. Nous avons demandé de mettre à la sortie du bassin une borne et c'est de la responsabilité de la Métropole »

2/ Qui contrôle la réfection des chaussées après des travaux de raccordement ? Pourquoi le rebouchage des tranchées est mal fait et le revêtement mal posé ? Quand exigera-t-on une remise en état ?

***Monsieur le Maire :** « Question posée à la régie de l'eau. Il s'agit d'une surface provisoire. Il faut deux mois pour rétablir le tapis tel qu'il devrait être. »

3/ Quand sera pris en compte l'élimination de l'ailante qui envahit notre commune, notre département, notre région, notre pays ?

***Monsieur le Maire :** « Je ne savais pas que l'on devait régler ce problème au niveau national. Vendredi j'ai rendez-vous avec la société PERROTTINO pour effectuer un marquage des sujets à déraciner aux abords du parking Veyssi. La programmation va se faire avant la fin de l'année si les conditions météorologiques le permettent. Pour que l'élimination soit efficace, il faut déraciner l'ailante ou effectuer un cerclage quand l'accès des engins n'est pas envisageable. Le cerclage affaiblit l'arbre qui finit par mourir... Il s'agit d'une opération à faire à l'automne dans une zone peu fréquentée par le public. »

***Monsieur RASSE :** « En fait, il faut écorcer sur 10 cm. Le site PNR traite très bien de ce problème des plantes envahissantes. »

4/ Où en est-on des travaux de mise en place de la fibre et de fait, des raccordements ? La dead-line était fixée à la fin de l'année, au dire des représentants d'Orange.

***Monsieur le Maire :** « Toutes les armoires de la commune sont équipées. Reste à effectuer le déploiement du réseau. A ce jour 500 foyers sont éligibles soit le quart de la population. Une accélération du déploiement du réseau est prévue pour 2020 représentant les ¾ de la population. Fin des travaux à 100 % du déploiement de la fibre pour l'ensemble des quartiers de la commune en 2022. Principaux quartiers concernés : Les Moulins, la Tourraque, Les Prés, La Billoire, le Peyron, Font Major, les Camps, Touroun, le Croui... »

***Monsieur RASSE :** « Attention d'effectuer un contrôle sur ce qu'ils font... »

***Monsieur le Maire :** « Je souhaite à tous une bonne soirée et de bonnes fêtes de fin d'année. »

Fait à Saint-Jeannet,

Le 16 décembre 2019.

M. Jean-Michel SEMPERE,

